

2iD

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 10.000 Euros
27 Ter Rue du Bois Gramond
33320 EYSINES
788 953 404 RCS BORDEAUX

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE LA BELLE ODYSSEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
A LA SOCIETE 2iD
PAR LA SOCIETE LA BELLE ODYSSEE**

Cabinet GUILLET BOUJU ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale

Ouest-Atlantique

7 Rue Roland Garros

44700 ORVAULT

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la Société LA BELLE ODYSSEE en date du 24 juin 2025, dans le cadre de la fusion par voie d'absorption :

- de la société LA BELLE ODYSSEE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 604.000 € dont le siège social est 9 Rue de la Harvière – La Chapelle-Basse-Mer, 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 789 365 921,
- par la Société 2iD, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 € dont le siège social est 27 Ter Rue du Bois Gramond, 33320 EYSINES, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 788 953 404.

Nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L225-147 et L236-10 du Code de Commerce.

L'actif Net apporté a été arrêté dans le traité de fusion par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

- I - EXPOSE DES OPERATIONS

- II - CONDITIONS DES OPERATIONS

- III - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

- IV - EXECUTION DE LA MISSION

- V - CONCLUSION

I – EXPOSE DES OPERATIONS

11 - ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

111 - Société Absorbée : LA BELLE ODYSSEE

La société LA BELLE ODYSSEE est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 604.000 € dont le siège social est 9 Rue de la Harvière – La Chapelle-Basse-Mer, 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 789 365 921, créée en novembre 2012, détenue à 100 % par Madame Nadège ANSELME COHADE.

La société LA BELLE ODYSSEE exerce une activité de Holding de sa filiale, la société LES MECAMIENS.

112 - Société Absorbante : 2iD

La société 2iD est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €uros, ayant notamment pour objet social une activité de Holding.

113 – Liens capitalistiques entre les Sociétés, parties prenantes à l'opération de fusion

La société 2iD détient 16,39 % du capital social de la Société LA BELLE ODYSSEE.
Les sociétés LA BELLE ODYSSEE et 2iD sont détenues exclusivement par les mêmes associés.

La fusion par absorption de la société LA BELLE ODYSSEE par la société 2iD s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures juridiques du Groupe ainsi constitué.

II – CONDITIONS DES OPERATIONS D'APPORT

21 - COMPTES UTILISES

Le projet de traité de fusion prévoit d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2024, date du dernier exercice social des deux sociétés.

Les comptes de la société LA BELLE ODYSSEE ont été approuvés par l'Assemblée Générale en date du 6 juin 2025. Lors de cette Assemblée Générale, il a été décidé de distribuer des dividendes aux Associés pour un montant de 135.000 €.

22 - METHODES UTILISEES

La méthode d'évaluation de la société absorbée s'appuie sur les valeurs comptables telles qu'elles résultent du bilan arrêté au 31 décembre 2024.

23 - CONDITIONS GENERALES

Il est spécifié que les effets comptable et fiscal des apports rétroagiront au 1^{er} janvier 2025.

III – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

31 - AUX TERMES DU PROJET DE FUSION, L'ACTIF APPORTE ET LE PASSIF PRIS EN CHARGE S'ETABLISSENT AINSI :

311 - Actifs apportés

Les éléments étant identiques au bilan arrêté au 31 décembre 2024,

A savoir :

Immobilisations financières	
Titres de participation	2.287.544,62 €
Dépréciations titres de participations	-1.629.373,13 €
Titres SCI ANSELME	9.990,00 €
Autres créances	366.412,00 €
Disponibilités bancaires	312,46 €
TOTAL DES ACTIFS APPORTES (I)	1.034.885,95 €

312 - Passif pris en charge

Emprunts et Dettes financières diverses	250.643,29 €
Dettes fournisseurs	4.050 €
Dettes fiscales et sociales	17.739 €
Dividendes distribués sur la période intermédiaire	135.000 €
TOTAL DES PASSIF PRIS EN CHARGE (II)	407.432,29 €
MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE (I – II)	627.453,66 €
	=====

Cette somme est arrondie à 627.454 €.

32 - REMUNERATION DES APPORTS

Le rapport d'échange des droits sociaux tel qu'il est proposé dans le traité de fusion est fixé à 1 part LA BELLE ODYSSEE pour 0,0426 part 2iD, dans la mesure où la méthode d'évaluation utilisée pour la détermination du rapport d'échange tient compte de la valeur réelle des sociétés selon la méthode de l'actif net réévalué.

La société 2iD détient 50.499 parts sociales de la société LA BELLE ODYSSEE sur un total de 60.400. Afin de ne pas détenir ses propres parts et conformément à l'article L.236-3 du code de Commerce, la société 2iD renoncera à ses droits dans l'augmentation de capital.

La société LA BELLE ODYSSEE a distribué des dividendes lors de son Assemblée Générale du 6 juin 2025 pour un montant de 135.000 € dont 112.873,50 € correspondent à la quote-part revenant à la société 2iD. Cette somme viendra en conséquence augmenter la prime de fusion.

L'opération entraînera par conséquent une augmentation de capital de la société 2iD de 422 parts de 10 € de nominal, soit 4.220 € et une prime de fusion de 231.117,16 €.

IV – EXECUTION DE LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

41 - VERIFICATION DES APPORTS

Nos interventions ont comporté, notamment, les travaux énumérés ci-après :

- Examen du projet de traité de fusion,
- Vérification de la concordance des éléments apportés avec les Comptes établis au 31 décembre 2024,
- Obtention de toute la documentation juridique permettant de s'assurer de la propriété des actifs apportés, notamment les titres de la Société LA BELLE ODYSSEE détenus par la Société 2iD ;
- En ce qui concerne en particulier les titres de participation transmis, nous nous sommes fait confirmer qu'aucun obstacle à leur transfert n'avait été identifié, s'agissant d'une opération intra-groupe.

Nous avons eu communication des divers documents juridiques nécessaires à l'accomplissement de notre mission (notamment les Procès-verbaux des différents organes de direction et de gestion, et Assemblées Générales) et avons eu des entretiens avec l'expert-comptable et les conseils juridiques des sociétés concernées.

Nous avons obtenu de la gouvernance des sociétés participant à l'opération une lettre d'affirmation.

42 - APPRECIATION DE L'EVALUATION DES APPORTS

421 – Valeurs individuelles des apports

Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalie concernant la valeur individuelle des éléments constitutifs de l'apport, en raison notamment :

- De l'approche de valorisation réalisée sur les comptes du 31 décembre 2024 des sociétés 2iD et LA BELLE ODYSSEE, donnant par conséquent une valeur des actifs financiers apportés par la Société LA BELLE ODYSSEE supérieure à la valeur nette comptable des titres de la Société 2iD telle qu'elle ressort des comptes du 31 décembre 2024 ;
- De la réciprocité du compte courant existant entre les sociétés 2iD et LA BELLE ODYSSEE au 31 décembre 2024 ;
- De l'approche de valorisation de la société LES MECAMIENS sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 :

Les méthodes retenues, à savoir apport à la valeur comptable telle qu'elle ressort des comptes du 31 décembre 2024, nous sont apparues pertinentes, s'agissant d'une restructuration interne, et conformes à la réglementation comptable en vigueur.

422 – valeur globale des apports

S'agissant de la valeur globale des apports pris dans leur ensemble, nous nous sommes assurés que celle-ci était au moins inférieure ou égale à la valeur réelle de l'activité apportée.

Afin d'apprécier la valeur réelle de l'apport, nous avons examiné les travaux d'évaluation du Groupe 2iD réalisés dans le cadre de l'opération d'apport.

La valorisation de la société LA BELLE ODYSSEE comparée à la valeur nette comptable des titres de la société LA BELLE ODYSSEE détenus par la société 2iD ne remet pas en cause la valeur des apports, objet du présent rapport.

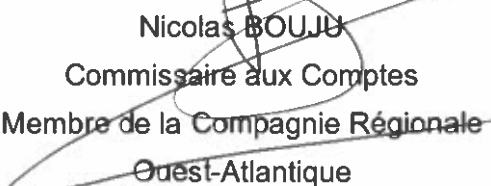
A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler sur la valeur globale des apports de la Société LA BELLE ODYSSEE pris dans leur ensemble.

V - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 627.454 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime de fusion et avant renonciation par la société absorbante de ses droits dans l'augmentation de capital, tel qu'indiqué au paragraphe 32 du présent rapport.

Nous précisons, en outre, que les conditions des apports envisagés ne confèrent, à notre avis, aucun avantage particulier.

Fait à Orvault, le 10 juillet 2025


Nicolas BOUJU
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique